



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JUIN 2024, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'achat et la livraison porte-à-porte de bacs roulants bruns et noirs de 240 litres et l'affectation de la somme de 828 000 \$ des soldes disponibles du règlement 577-2020 en vue de financer une dépense de 828 000 \$.

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés du règlement 577-2020 pour une somme de 828 000 \$, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

DONNÉ À CHERTSEY ce 19^e jour du mois de juin 2024.

Marc-André Plante
Directeur général et greffier-trésorier